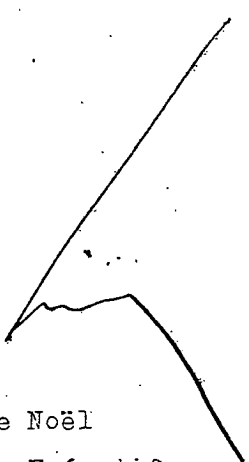



Procès-verbal de la première réunion
de la Commission, tenue à Bruxelles,
Château du Val Duchesse,
le 16 janvier 1958 (matin et après-midi)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission
lors de sa 13ème réunion, tenue à Bruxelles, le 18 avril 1958.
Il comprend 11 pages et 4 annexes.



Emile Noël

Secrétaire Exécutif



Walter Hallstein

Président

I. REUNION CONSTITUTIVE

Le PRESIDENT déclare ouverte la réunion à 11 heures 30, en présence de représentants du Gouvernement belge et des Ambassadeurs des six Etats membres, accrédités à Bruxelles, ou de leurs représentants. Les envoyés de la presse, de la radio et de la télévision sont également présents. La liste des participants figure à l'Annexe I. Debout, la Commission suit la lecture de l'engagement solennel prévu à l'article 157 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne. Il y a lieu de se reporter au discours inaugural (Annexe II) du Président. Le texte de ce discours est remis à la presse.

Ensuite, le Président déclare close la séance publique et ouverte à 12 heures une séance non publique, en présence des collaborateurs personnels des membres de la Commission.

.../...

II. RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE INTERIMAIRE (point 1 de l'ordre du jour)

Le Baron SNOY et d'OPPUERS, secrétaire d'Etat, Président du Comité Interiminaire pour le Marché Commun et d'Euratom, présente un rapport d'activité. Il y a lieu de se reporter au document "Rapport du Président du Comité Interiminaire aux Ministres des Affaires étrangères" du 16 septembre 1957 (doc. MAE 1337).

La réunion est suspendue vers 13 h. et elle est reprise vers 15 h.50, sans la participation des collaborateurs. Sont présents uniquement M. Schnippenkoetter, en tant que Secrétaire ainsi que Mme van Hoof et ensuite M. Ferrari, en tant qu'interprètes.

III. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission approuve l'ordre du jour (doc. CEE/C/1)/

IV. INTERVENTION ECRITE DE M. RASQUIN AU SUJET DE L'ORDRE DU JOUR

M. RASQUIN absent pour raison de maladie, a exposé au Président Hallstein, dans une lettre du 14 janvier 1958, son avis au sujet de quelques points de l'ordre du jour. La Commission a eu connaissance de ladite lettre.

V. MESSAGE DU SECRETAIRE D'ETAT DULLES

Le Président HALLSTEIN lit le texte d'un message que vient de lui adresser M. John Foster Dulles, secrétaire d'Etat. Le texte de ce message est communiqué à la presse.

VI. RAPPORT SUR LA REUNION DES TROIS PRESIDENTS

Le Président HALLSTEIN transmet les félicitations du Président Finet et fait un compte-rendu de l'entrevue qu'il

a eue avec ce dernier, et le Président Armand le 14 janvier 1958 à Luxembourg. Il y a lieu de se reporter au communiqué correspondant (Annexe III)

VII. SERVICES COMMUNS, DES TROIS COMMUNAUTES

La Commission désigne M. von der Groeben comme membre du Groupe de travail "Services communs" dont la création avait été décidée par les trois Présidents.

M. MARJOLIN précise que les "services communs" devraient dépendre d'un seul directeur et qu'une direction commune, exercée par les trois Institutions serait difficile à réaliser. Après une nouvelle discussion il est décidé que la Commission aura la possibilité, au cours de la période de démarrage, de faire appel aux Services de la Haute Autorité.

VIII. QUORUM (ad point 2 de l'ordre du jour)

La Commission décide, en application de l'article 163 al. 2 du Traité, de suivre à titre provisoire l'exemple de la Haute Autorité (article 7 du règlement intérieur) et d'exiger, pour que le quorum soit atteint, la présence de cinq membres.

IX. VOTE DES MEMBRES ABSENTS (ad point 2 de l'ordre du jour)

La Commission décide de suivre également sur ce point l'exemple de la Haute Autorité (article 8 du règlement intérieur), d'interdire, par conséquent, la délégation du droit de vote et d'admettre un vote par écrit.

X. VILLE, OU SE DEROULERONT LES REUNIONS DE LA COMMISSION (ad point 2 de l'ordre du jour)

Le Président HALLSTEIN sépare très nettement la question de la désignation d'un lieu de travail de la Commission que cette dernière devra fixer elle-même de celle de la

désignation du siège de la Communauté qui doit intervenir, conformément aux décisions de Paris, lors d'une nouvelle conférence des Etats membres. Toutefois la décision de la Commission ne devra en aucun cas préjuger de la décision future. La Commission pourra se réunir dans différentes villes, l'administration en revanche devra avoir un siège fixe. La Commission ne devra se laisser guider que par l'aspect pratique de ce problème. Les réunions communes avec le Conseil de Ministres devraient toutefois se dérouler dans la ville où le Conseil de Ministres a été convoqué. Pour le moment c'est la ville de Bruxelles. Il sera d'autre part opportun d'avoir recours aux services existants déjà et qui sont les seuls dont la Commission puisse disposer pour le moment, à savoir : services administratifs de la Haute Autorité à Luxembourg et Secrétariat du Comité Intérimaire à Val Duchesse. Le Président propose par conséquent de se réunir tantôt à Bruxelles, tantôt à Luxembourg.

M. MANSHOLT de son côté est également d'avis de maintenir cette rotation entre Luxembourg et Bruxelles; il souligne toutefois que certains des membres de la Commission ne disposent pas actuellement de bureaux dans leur pays d'origine et il propose que les cabinets des membres de la Commission soient installés à Luxembourg.

Le Président HALLSTEIN évoque les offres faites par la Haute Autorité et le Gouvernement belge. Il craint toutefois que le nombre de bureaux disponibles à Luxembourg ne soit insuffisant. Les offres avaient été faites en vue de l'installation des deux nouvelles Communautés.

M. MARJOLIN est, lui aussi, partisan d'une rotation. Il estime qu'il serait opportun de ne favoriser ni l'une, ni l'autre des villes afin de marquer nettement que le choix

définitif continue à appartenir à la Conférence des Ministres des Affaires étrangères. En ce qui concerne le personnel détaché par la Haute Autorité, il devrait rester à Luxembourg. Quant au personnel nouvellement recruté, il devrait s'installer à Bruxelles. Les membres de la Commission installeront des bureaux dans les deux villes et leurs collaborateurs personnels les accompagneront dans leurs déplacements entre Bruxelles et Luxembourg.

M. LEMAIGNEN ne croit pas que la rotation puisse être "parfaite". Il s'agit de présenter une solution qui convienne à l'opinion publique, mais qui en même temps soit logique.

M. REY proposé de se conformer au partage entre Luxembourg et Bruxelles, imposé par les Gouvernements, en installant l'une des Commissions à Luxembourg, l'autre à Bruxelles; le Comité Intérimaire d'ailleurs a eu jusqu'à présent moins de travail pour l'Euratom.

Le Président HALLSTEIN fait remarquer que le Président Armand ne s'est pas encore prononcé.

M. MALVESTITI propose d'installer les Commissaires avec leurs cabinets à Bruxelles et les services administratifs à Luxembourg.

A la fin de la discussion la formule proposée par M. Marjolin est adoptée : les réunions se dérouleront à Bruxelles, lorsqu'il sera nécessaire d'avoir recours aux services du Comité Intérimaire, et à Luxembourg lorsqu'il faudra faire appel aux services de la Haute Autorité.

XI. CALENDRIER DES REUNIONS JUSQU'A FIN JANVIER

La Commission décide de tenir les réunions suivantes :

vendredi 24 janvier à 10 h. au Val Duchesse
samedi 25 janvier, réunion commune avec le Conseil de Ministres
dimanche 26 janvier, à Bruxelles
lundi 27 janvier, au Val Duchesse
vendredi 31 janvier, à Luxembourg.

XII. PROBLEMES RELATIFS AU PERSONNEL (ad point 3 de l'ordre du jour)

Le Président HALLSTEIN estime qu'il est possible, dès à présent, de constituer le noyau d'une administration provisoire. Les différents gouvernements ont établi des listes de fonctionnaires immédiatement disponibles qui pourraient être mis en place les premiers. Au début de la période "provisoire", ceux-ci resteraient au service de leur gouvernement national et percevraient des indemnités journalières.

L'échange de vues auquel prennent part tous les membres de la Commission peut être résumé comme suit :

- a) avant de choisir le personnel, il conviendra d'arrêter le degré d'urgence des tâches ainsi que l'ordre de priorité à leur donner. C'est alors qu'il sera possible de déterminer le personnel dont on aura besoin immédiatement et de procéder ensuite à sa désignation.
- b) Le personnel pourra être recruté sur proposition des gouvernements nationaux, auprès d'organismes internationaux ainsi que parmi les candidats "libres".
- c) La Commission, réunie en collège, prendra elle-même les décisions relatives au personnel.
- d) Les premières nominations de personnel ne constitueront pas, dans tous les cas, une nomination définitive à un poste déterminé de l'administration. D'autre part les désignations provisoires créeront d'emblée certaines obligations, de sorte que la sélection devra se faire avec une prudence extrême.
- e) M. LEMAIGNEN propose que chacun des membres de la Commission

ait sa spécialité et soit, autant que possible, dispensé des travaux préparatoires techniques afin de pouvoir se consacrer à entretenir ses relations politiques dans l'intérêt de la Communauté. Ce problème pourrait être résolu par la nomination de directeurs de cabinet.

La Haute Autorité a adopté une autre solution en constituant des groupes de travail réunissant certains membres de la Commission et les agents de l'administration.

- f) Il convient de distinguer entre le choix des collaborateurs personnels des membres de la Commission et les premières désignations du personnel destiné à l'administration. Les avis divergent quant au nombre des collaborateurs personnels (deux à quatre, ou davantage, ou moins).
- g) Il sera nécessaire de constituer à bref délai un secrétariat de la Commission. Le Directeur de ce secrétariat n'aurait pas le titre de secrétaire général (directeur de toute l'administration), mais il serait responsable seulement des aspects techniques de l'activité de la Commission, et notamment la préparation des dossiers de travail. La préparation des décisions n'entrera pas dans ses attributions. Des noms n'ont pas encore été avancés. Pour le moment, on fera encore appel au Secrétariat du Comité Intérimaire.
- h) L'établissement d'un plan d'organisation est encore prématuré. La Commission décide :
- pour le moment, les membres de la Commission ne désignent pas plus de deux collaborateurs personnels ;
 - il est créé un groupe de travail composé de MM. Marjolin, Mansholt et von der Groeben chargé des questions relatives à la constitution d'un secrétariat de commission, de l'ordre de priorité des travaux et des premiers besoins en personnel.

XIII. REGLEMENT INTERIEUR PROVISOIRE (ad point 2 de l'ordre du jour)

Le règlement intérieur de la Commission devra également résoudre la question de la répartition des tâches entre les membres de la Commission. Ce problème est trop vaste pour être épuisé au cours d'une seule réunion. Il sera indispensable de faire appel à des experts. Ceux-ci seront chargés de délimiter les questions qui se posent mais non d'établir des solutions; ils agiront selon les directives de la Commission.

La Commission décide :

- il est formé un groupe de travail composé de cinq membres de la Commission chargé d'établir le règlement intérieur et d'organiser la répartition du travail. Ce groupe est composé des trois membres du groupe de travail précité, à savoir : MM. Marjolin, Mansholt et von der Groeben et de MM. Malvestiti et Rey. Jusqu'au moment où ce groupe aura terminé ses travaux les décisions en la matière appartiennent à la Commission.

XIV. ADRESSE DE LA COMMISSION (ad point 2 de l'ordre du jour)

Cette question sera résolue par la décision qui interviendra quant au choix du siège des activités de la Commission.

La Commission décide :

- adresse pour les P.T.T. : Val Duchesse, Bruxelles,
et
aux bons soins de la Haute
Autorité, Luxembourg.

XV. FINANCEMENT DES PREMIERES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE

(ad point 4 de l'ordre du jour)

L'article 246, 2 dispose que, jusqu'à l'établissement du budget applicable au premier exercice, les Etats membres font à la Communauté des avances sans intérêts.

Ce point devra être examiné au cours de la réunion commune avec le Conseil de Ministres. L'article 246 n'interdit pas d'accepter l'offre de la Haute Autorité qui a proposé de verser des avances destinées à couvrir les premières dépenses de la Commission, à la condition que ces avances soient remboursées au moyen des avances faites par les Etats membres de la Communauté.

La Commission décide :

- de se conformer à cette procédure et de prier M. Rey de désigner une personnalité qui sera chargée de la gestion financière de la Commission et responsable vis-à-vis de celle-ci et qui recevra procuration. Le Président de la Commission pressentira le Président de la Haute Autorité au sujet d'une avance.

XVI. COOPERATION ENTRE LE CONSEIL ET LA COMMISSION (ad point 5 de l'ordre du jour)

L'ordre du jour de la séance du Conseil qui sera tenue les 25 et 26 janvier n'est pas encore établi. Au cours de la réunion commune, le Président Hallstein traitera de l'esprit de la coopération tel qu'il a été défini dans le Traité. M. REY fait savoir qu'à la C.E.C.A. pratiquement toutes les réunions ont été tenues en commun avec la Haute Autorité. La Commission estime que cette pratique devrait également être de règle dans la Communauté économique et qu'il ne faudrait y déroger que dans des cas exceptionnels. On examine ensuite la question de la représentation de la Commission à la réunion des représentants des Etats membres qui siègent sous la présidence du Baron Snoy. Le Baron Snoy a adressé une invitation à cet effet. Les membres de la Haute Autorité n'ont jamais participé aux réunions des "suppléants" sauf lorsqu'elles avaient lieu sur invitation d'un membre de la Haute Autorité.

Des objections sont émises contre la proposition de M. Marjolin selon laquelle un membre de la Commission pourrait participer à la réunion présidée par le Baron Snoy en spécifiant qu'il y assiste sous toute réserve, étant donné que le pouvoir de décision appartient au Conseil qui ne peut déléguer ses pouvoirs. La Commission ne disposant pas encore d'un personnel administratif, M. REY propose que M. Schnippenkoetter assiste à cette réunion puisque, en dehors des membres de la Commission il est le seul à être au courant de la réunion de la Commission.

La Commission approuve cette proposition.

XVII. PROJET DE DECLARATION

La Commission arrête le texte d'une déclaration publique qui sera communiquée au cours de la conférence de presse qui se déroulera après cette première réunion (Annexe IV).
